



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU le contrat de travail du 28 août 2009 affectant Madame Katia CALISTI au Crous de Paris
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Katia CALISTI, est nommée dans les fonctions de responsable du service des Affaires Culturelles (composé également de la Galerie des Beaux-Arts) au sein de la DVE.

Article 2 : Déléation permanente est donnée à Madame Katia CALISTI, responsable du service du service des Affaires Culturelles, à l'effet de signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service (à l'exception des documents précisés aux articles 4), et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Etablissement de budgets prévisionnels pour les visites, excursions, spectacles destinés aux étudiants ainsi que pour les séjours culturels
- ✓ Déclarations de spectacles à la SACEM
- ✓ Lettres, attestations, bordereaux de transmission ayant trait aux activités du service
- ✓ L'établissement du planning d'occupation de la galerie des Beaux-Arts
- ✓ Les conventions d'occupation correspondantes dans le respect des tarifs votés au conseil d'administration du CROUS de Paris
- ✓ Les courriers liés à l'organisation du jury de sélection
- ✓ Les documents liés à l'entretien courant des locaux
- ✓ Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de la galerie, le suivi et l'exécution relatifs aux contrats (à l'exclusion de la signature des contrats, des avenants et résiliations), les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation.



2. Ressources humaines

- ✓ Les états mensuels de service fait par les vacataires affectés au service
- ✓ Les entretiens professionnels
- ✓ Les propositions de notation
- ✓ La gestion des congés et récupérations éventuelles des personnels du service
- ✓ L'organisation du service des agents placés sous son autorité

3. Phase administrative de la dépense et de la recette

Madame Katia CALISTI est autorisée à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

- En recettes, les actes relatifs :
 - ✓ A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- En dépenses, les actes relatifs :
 - ✓ A l'engagement dans la limite d'un montant maximum de 1 750€ hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
 - ✓ A la liquidation
 - ✓ A l'attestation de service fait
 - ✓ A la proposition de mandatement

Article 3 : En l'absence de Madame Katia CALISTI, délégation est donnée à Monsieur Ivan ROBIN, adjoint au responsable du service des Affaires Culturelles I, pour signer toutes pièces et documents relevant du service ainsi que toutes pièces relevant de la comptabilité de l'ordonnateur, pour lesquelles Madame Katia CALISTI a reçu délégation.

Article 4 : Sont soumises à la signature du Directeur du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 5 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 6 Monsieur Philippe WALLIANG, directeur adjoint du Crous de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.

La responsable du service
des Affaires culturelles

Katia CALISTI

L'adjoint à la responsable
du service des Affaires culturelles

Ivan ROBIN

Le directeur général
du Crous Paris

Denis LAMBERT